

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-05
8.3 VOIRIE

Objet : Rue de la Verterie à Bezannes - Arrêté temporaire d'interdiction de circulation pour travaux sur le territoire de la Commune de Rodelle (en agglomération)

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'entreprise DOMERGUE CANALISATIONS, mandatée par le SMAEP de Montbazens-Rignac,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue de la Verterie pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un raccordement en eau potable et sous réserve de l'autorisation de permission de voirie délivrée par la direction des services techniques de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la réglementation de la circulation sur la Rue de la Verterie, dans le village de Bezannes, est modifiée de la façon suivante, **du Vendredi 23 janvier 2026 au Vendredi 13 février 2026 :**

- La circulation des véhicules est interdite pendant la durée des travaux sur la portion de rue au niveau de la parcelle cadastrée Section N numéro 469 (Cf. plan en annexe).
- Une déviation est mise en place par la Place de l'église, la Côte de la Source, la Rue du Couvent ou la Rue de l'Escuras pendant toute la durée des travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le chantier, sauf ceux indispensables à la réalisation des travaux, sécurité, secours et incendie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée, sous sa responsabilité, par l'entreprise DOMERGUE CANALISATIONS.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et au Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Fait à Rodelle, le 21 janvier 2026.

**Le Maire,
Jean-Michel LALLE**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

